

.....  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**  
.....

**PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 14 septembre 1992 organisant et fixant les attributions de l'unité de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb.**

Le ministre de l'agriculture ;

Vu le décret n°87-779 du 21 mai 1987 tel que complété par le décret n° 90-558 du 30 mars 1990 portant organisation du ministère de l'agriculture;

Vu le décret 88-188 du 11 février 1988 réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale;

Vu le décret n°92-1536 du 22 août 1992 portant création de l'unité de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb.

Arrête :

Article premier. - Le siège de l'unité de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb est fixé à la ville de Skhira.

Art. 2. - L'unité de réalisation du projet sus-visé couvre les délégations de Skhira, Ghraïba et Bir Ali Ben Khélifa du gouvernorat de Sfax et la délégation de Mazzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid.

Art. 3. - La durée de réalisation du projet sus-visé est fixée à six ans renouvelables à partir de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4. - L'unité de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb est chargée de la gestion du projet et du suivi de sa réalisation.

Art. 5. - L'unité de réalisation sus-indiquée est dirigée par un directeur ayant prérogatives et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Il est appelé notamment à :

- Assurer la coordination et l'harmonisation des phases de réalisation du projet.

- Analyser les données relatives au suivi, à l'évaluation et à la vérification de l'adéquation entre les objectifs du projet et les réalisations effectives.

- Prendre les décisions en temps opportun pour réajuster la marche du projet.

- Créer un comité formé de représentants des gouvernorats de Sfax et de Sidi Bouzid pour coordonner et harmoniser les actions communes.

- Veiller au respect des critères de sélection des bénéficiaires du projet et à la réception des travaux.

- Participer aux réunions des comités régionaux d'octroi des crédits agricoles.

- Ordonner les dépenses et signer les demandes de retrait des fonds des prêts du fonds international de développement agricole et de la banque islamique du développement.

- Assurer toute autre mission qui sera confiée par l'autorité du tutelle.

Art. 6. - L'unité de réalisation sus-visée comprend :

- Un service administratif et financier

- Un service de comptabilité

- Un service de suivi et d'évaluation.

Tunis, le 14 septembre 1992.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Mouldi Zouaoui**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karou**

.....  
**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
.....

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté du ministre de la santé publique du 14 septembre 1992 portant délégation de signature.**

Le ministre de la santé publique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 89-956 du 11 juillet 1989, portant nomination de Monsieur Ben Soltane Khiereddine, chargé de mission au cabinet du ministre de la santé publique pour occuper l'emploi de directeur général d'administration centrale au ministère de la santé publique;

Vu le décret n° 92-1429 du 3 août 1992, portant nomination de Monsieur Hédi M'Henni ministre de la santé publique;

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur

Ben Soltane Khiereddine, chargé de mission au cabinet du ministre de la santé publique pour occuper l'emploi de directeur général d'administration centrale au ministère de la santé publique, est habilité à signer, par délégation tous les actes entrant dans le cadre des attributions de l'unité juridique et du contentieux, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Monsieur Ben Soltane Khiereddine est autorisé à sous déléguer sa signature, pour les actes déterminés par cet arrêté, à des fonctionnaires des catégories A et B placés sous son autorité, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 septembre 1992.

*Le Ministre de la Santé Publique*

**Hédi M'Henni**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**